

Circulaire n°19 du 6 mars 2018

Aux: Présidents de Ligues
Présidents de Comités

De : Jean-Marie BELLICINI
Jean-Yves LE PRIELLEC

Copie : Comité Directeur
Frédéric SANNAUR
Patrice GERGES

OBJET: Inscriptions des compétitions qualificatives sur Minima « B » au calendrier des Ligues

Chers amis,

Les Ligues sont invitées à déclarer dès à présent sur SIFFA et avant la date du 30 mars (minuit) les compétitions estivales qualificatives sur **Minima « B » et de réalisation de la performance plancher, pour les Championnats de France Cadets Juniors, Espoirs et Epreuves Combinées.**

Seules ces organisations seront prises en compte dans les qualifications pour les compétitions nationales en plein air, gérées par la CSO Nationale.

Dès l'inscription, le SIFFA mettra automatiquement en compétitions qualifiantes sur Minima « B » les championnats départementaux, un championnat régional, un championnat interrégional ou territorial, les 2 tours des Interclubs seniors et un match inter ligues).

- passé cette date du 30 mars 2018, aucune compétition ne pourra être qualificative pour les compétitions nationales.

Les compétitions déclarées par les Ligues devront répondre aux règlements de la FFA.

Seules les compétitions, à partir de la catégorie des cadets, seront prises en compte.

Une compétition sera reconnue valable (article 3.4 des Règlements Généraux de la FFA) :

- si elle a mis en présence un minimum de deux Clubs ;
- si elle a comporté au moins trois épreuves (qui peuvent être la même discipline pour trois catégories d'âge différentes) avec un minimum de trois athlètes dans chaque épreuve, sauf pour les relais.

Le cahier des charges des compétitions devra être transmis et validé par la Ligue.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, avec nos cordiales amitiés sportives.

Avec nos cordiales amitiés sportives.

Jean-Marie BELLICINI
Secrétaire Général

Jean-Yves LE PRIELLEC
Président de la CSO